

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BONAVENTURE



Le *lundi 6e* jour de mai, deux mille vingt-quatre, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, à la salle publique de l'hôtel de ville sont présents :

Messieurs Richard Desbiens, Pierre Gagnon, David Roy et Jean-Charles Arsenault, conseillers, Madame Molly Bujold, conseillère, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Gaston Arsenault.

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

**2. Approbation du procès-verbal :**

- 2.1 Séance ordinaire du 2 avril 2024

**3. Présentation des comptes :**

- 3.1. Approbation des comptes au 30 avril 2024.
- 3.2. Dépôt du rapport financier de février 2024.
- 3.3. Dépôt du rapport financier de mars 2024.
- 3.4. Période de questions.

**4. Administration générale :**

- 4.1. Adhésion au conseil de l'eau Gaspésie – Autorisation
- 4.2. Club de Plein-Air de l'école François-Thibault – Autorisation
- 4.3. Remboursement téléphone cellulaire coordonnateur loisirs – Autorisation
- 4.4. Maire suppléant – Nomination
- 4.5. Avis de motion règlement d'emprunt pour remboursement d'un prêt temporaire et des frais d'escompte sur le refinancement des règlements 715, 718 et 720

- 4.6. Projet de règlement d'emprunt pour le remboursement d'un prêt temporaire et des frais d'escompte sur le refinancement des règlements 715, 718 et 720.
- 4.7. Avis de motion règlement d'emprunt rue des Peter
- 4.8. Projet de règlement décrétant une dépense de 2 500 000\$ et un emprunt de 2 500 000\$, remboursable sur 25 ans, pour le développement de la rue des Peter (phase 3).
- 4.9. Entente avec un employé – Ratification
- 4.10. Accompagnement à la direction générale – Autorisation
- 4.11. Demande d'autorisation à la CPTAQ - Autorisation

**5. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :**

- 5.1. Fin de la période d'essai Andy Appleby – Autorisation d'embauche
- 5.2. Employés au camping – Autorisation d'embauches
- 5.3. Renouvellement du bail avec le musée acadien – Autorisation
- 5.4. Aide financière tournoi de balle de Bonaventure – Autorisation
- 5.5. Tournoi de balle de Bonaventure – Autorisation de poursuivre les activités au-delà de la période prévue au règlement sur les nuisances
- 5.6. Participation financière au gala des finissants de l'école aux Quatre-Vents- Autorisation
- 5.7. Demande de collaboration événement « Fullmoon Gaspésien » – Autorisation
- 5.8. Demande de commandite Petite école de la chanson – Autorisation
- 5.9. Défi « Roulons pour nos hommes » - Autorisation

**6. Urbanisme :**

- 6.1. Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt.
- 6.2. Procès-verbal du CCU du 12 mars - Dépôt
- 6.3. Demande PIIA, 124 Beaubassin - Autorisation
- 6.4. Demande PIIA, 133 Grand-Pré – Autorisation
- 6.5. Demande PIIA, 142 Grand-Pré – Autorisation
- 6.6. PPCMOI, 115 Louisbourg – Adoption premier projet de résolution
- 6.7. Demande CPTAQ, 175 Route de la Rivière – Recommandation
- 6.8. Consultation publique demande de dérogation mineure IGA

6.9. Dérogation mineure IGA - Adoption

**7. Autres :**

7.1. Correspondances.

7.2. Période de questions

7.3. Levée de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2024.

---

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

2024-05-490

Le maire suppléant explique que le point 4.11 est retiré de l'ordre du jour parce que non nécessaire. Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté.

**2. Approbation du procès-verbal :**

2.1 Séance ordinaire du 2 avril 2024

2024-05-491

Il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 soit adopté tel que rédigé.

**3. Présentation des comptes :**

3.1 Approbation des comptes au 30 avril 2024.

2024-05-492

Il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 30 avril 2024, d'une somme de 236 119,77 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme 253 464,00 \$, pour des déboursés totaux de 489 583,77 \$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

Je soussigné, André Pineault, directeur général, greffier et trésorier intérimaire, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

---

André Pineault, directeur général, greffier et trésorier intérimaire

#### 3.2 Dépôt du rapport financier de février 2024.

Le directeur général, greffier et trésorier intérimaire, dépose au conseil, pour considération, les états financiers du mois de février 2024.

#### 3.3 Dépôt du rapport financier de mars 2024.

Le directeur général, greffier et trésorier intérimaire, dépose au conseil, pour considération, les états financiers du mois de mars 2024.

#### 3.4 Période de questions

Le maire suppléant, Gaston Arsenault, répond aux questions posées.

### **4. Administration générale :**

#### 4.1 Adhésion au conseil de l'eau Gaspésie – Autorisation

2024-05-493

CONSIDÉRANT l'importance de l'eau pour la vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir le Conseil de l'eau Gaspésie-Sud, un organisme de surveillance et de support;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, greffier et

trésorier intérimaire à adhérer à l'organisme et à déboursier les honoraires d'adhésion de 30\$.

#### 4.2 Club de plein air de l'école François-Thibault - Autorisation

2024-05-494

CONSIDÉRANT l'importance d'initier les jeunes aux activités de plein air;

CONSIDÉRANT les valeurs de persévérance, coopération, autonomie, relations harmonieuses et de respect de l'environnement véhiculées par le club les coureurs des bois de l'école François-Thibault;

CONSIDÉRANT QUE l'importance pour le conseil municipal de soutenir de telles initiatives;

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par les élèves participants;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une commandite d'une valeur de 200\$ au club les coureurs des bois de l'école François Thibault.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

#### 4.3 Remboursement téléphone cellulaire coordonnateur des loisirs - Autorisation

2024-05-495

CONSIDÉRANT la nécessité pour le coordonnateur des loisirs d'utiliser un téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit autorisé une dépense mensuelle au montant de 50\$ pour couvrir les frais d'utilisation du téléphone cellulaire personnel du coordonnateur en loisirs.

QUE cette somme sera financée à même les activités financières.

#### 4.4 Maire suppléant - Nomination

2024-05-496

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes exige que le conseil nomme un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Pierre Gagnon, conseiller au siège numéro 2, soit désigné à titre de maire suppléant pour une période de 6 mois.

QUE ce dernier, conformément à la Loi, possède et exerce les pouvoirs du maire en son absence.

#### 4.5 Avis de motion règlement d'emprunt pour remboursement d'un prêt temporaire et des frais d'escompte sur le refinancement des règlements 715, 718 et 720

Le conseiller Jean-Charles Arsenault donne avis de motion qu'il sera proposé l'adoption du règlement numéro R2024-784.

Ce règlement décrétant un emprunt de 829 382\$ pour le remboursement d'un prêt temporaire réalisé à la Caisse Desjardins durant les travaux de l'hôtel de ville, et pour payer les frais d'escompte relatif au refinancement des règlements d'emprunt 715, 718 et 720.

#### 4.6 Projet de règlement d'emprunt pour remboursement d'un prêt temporaire et des frais d'escompte sur le refinancement des règlements d'emprunt 715, 718 et 720

2024-05-497

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R2024-784**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 829 382\$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 829 382 \$, REMBOURSABLE SUR DIX (20) ANS, POUR LE REMBOURSEMENT D'UN**

**EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS ET DES FRAIS D'ESCOMPTE SUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 715, 718 ET 720.**

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024;

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, appuyé du conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro R2024-784 soit adopté et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 792 442\$ applicable au remboursement d'un prêt temporaire (PR1) à la caisse Desjardins et une somme de 36 940\$ applicable aux frais d'escompte des règlements 715, 718 et 720.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 829 382\$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### 4.7 Avis de motion règlement d'emprunt rue de Peter

La conseillère Molly Bujold donne avis de motion qu'il sera proposé l'adoption du règlement numéro R2024-785.

Ce règlement décrétant une dépense de 2 500 000\$ et un emprunt de 2 500 000\$ remboursable sur 25 ans pour le développement de la rue des Peter.

#### 4.8 Projet de règlement décrétant une dépense de 2 500 000\$ et un emprunt de 2 500 000\$, remboursable sur vingt-cinq (25) ans, pour le développement de la rue des Peter.

2024-05-498

Décrétant une dépense de 2 500 000\$ et un emprunt au montant de 2 500 000\$, remboursable sur vingt-cinq (25) ans, pour le développement de la rue des Peter (phase 3).

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024;

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault, appuyé de la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro R2024-785 soit adopté et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à procéder à des travaux pour le développement de la rue des Peter (phase 3) tel qu'il appert au bordereau de soumission des Entreprises PEC, en date du 19 avril 2024, laquelle fait partie intégrante du règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 500 000\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 500 000 \$ sur une période de 25 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir à 97,75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 2,25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### 4.9 Entente avec un employé – Ratification

2024-05-499

CONSIDÉRANT la réclamation d'un employé présentée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que, à la suite de discussions, une entente est intervenue avec l'employé;

CONSIDÉRANT QUE la ratification de l'entente met fin au dossier de cet employé et que le projet d'entente soumis convient au conseil;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'entente intervenue et d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier intérimaire ainsi que le maire à signer l'entente avec l'employé concerné;

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

#### 4.10 Accompagnement à la direction générale – Autorisation

2024-05-500

CONSIDÉRANT le nombre de postes vacants au sein de l'administration cadre de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme SMI Performance au montant de 9 950\$;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir un portrait de la situation et des pistes de solutions;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier intérimaire à signer le contrat avec SMI performance au montant de 9 950\$, taxes et transports en sus;

QUE cette somme sera financée à même les activités financières

## **5. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme**

### **5.1 Fin de la période d'essai Andy Appleby – Autorisation d'embauche.**

2024-05-501

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de coordonnateur en loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faites par le directeur général, greffier et trésorier intérimaire, suite à l'évaluation effectuée à la fin de la période d'essai;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche de Monsieur Andy Appleby au poste de coordonnateur loisirs;

QUE ce dernier soit positionné au deuxième échelon de l'échelle salariale de la convention des cadres;

QUE ce dernier bénéficie de tous les droits et avantages prévus à la convention des cadres de la Ville de Bonaventure.

### **5.2 Employé au camping – Autorisation d'embauche**

2024-05-502

CONSIDÉRANT les postes vacants au camping de la plage Beaubassin;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, greffier et trésorier intérimaire;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche des personnes suivantes aux postes indiqués :

- Émy Bélanger : préposé à l'accueil pour 10 semaines;
- Angélique Cayouette : préposé à l'accueil pour 10 semaines;
- Gilles Rivière : préposé à l'accueil pour 10 semaines;
- Dany Aspirot : préposé à l'entretien pour 16 semaines;
- Dany Appleby : préposé à l'entretien pour 10 semaines;
- Christian Huard : préposé à l'entretien pour 10 semaines.

QUE les conditions soient celles prévues à la convention collective 2022-2026.

### 5.3 Renouvellement du bail avec le musée acadien – Autorisation.

2024-05-503

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est située dans un local loué du musée acadien;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le projet de bail déposé par le musée pour un montant mensuel de 772,50\$/mois pour une durée de 2 ans;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier intérimaire à signer le bail de location avec le musée acadien.

QUE ce loyer soit financé à même les activités financières et prévu aux budgets 2025 et 2026.

### 5.4 Aide financière tournoi de balle molle de Bonaventure– Autorisation.

2024-05-504

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir la tenue de cette activité sur le territoire de la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière par les organisateurs de la 7<sup>e</sup> édition du tournoi de balle-molle de Bonaventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière de 3 000\$ au tournoi de balle-molle de Bonaventure pour son édition 2024.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

5.5 Tournoi de balle molle de Bonaventure – Autorisation de poursuivre les activités au-delà de la période prévue au règlement sur les nuisances.

CONSIDÉRANT le règlement sur les nuisances de la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la tenue de la 7<sup>e</sup> édition du tournoi de balle-molle de Bonaventure;

2024-05-505

CONSIDÉRANT l'importance de cette activité pour le dynamisme estival de la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT les discussions qui ont eu lieu entre les organisateurs de l'activité et les gestionnaires de la Ville.

CONSIDÉRANT l'engagement des organisateurs de l'activité à respecter les limites de la présente autorisation;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le tournoi de balle de Bonaventure à tenir des parties de balle et un spectacle sous chapiteau au-delà de l'heure prévue au règlement sur les nuisances et ce, jusqu'à 1 h 30, durant la période du 11 au 14 juillet 2024.

QUE le site du parc Louisbourg soit quitté par tous les participants au plus tard à 2h00.

QUE tout soit mis en place par les organisateurs pour assurer un certain niveau de quiétude aux citoyens des environs tout au long du tournoi.

5.6 Participation financière au gala des finissants de l'école aux Quatre-Vents – Autorisation

2024-05-506

CONSIDÉRANT la demande de bourse lors du gala des finissants de l'école aux Quatre-Vents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir la jeunesse et souligner les efforts des étudiants dans la réussite scolaire;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général, greffier et trésorier intérimaire à remettre une bourse de 200 \$ à l'école aux Quatre-Vents.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

5.7 Demande de collaboration à l'évènement « Full moon Gaspésien » – Autorisation

2024-05-507

CONSIDÉRANT la demande de collaboration adressée à la Ville par les organisateurs de l'évènement « Full moon Gaspésien »;

CONSIDÉRANT le règlement sur les nuisances de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de collaboration vise la fourniture de matériel de sécurité et la collaboration du service des incendies;

CONSIDÉRANT les retombées positive d'un tel évènement sur le territoire de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Projets évènementiels gaspésiens à tenir l'activité « Full moon Gaspésien » le 20 juillet 2024 au-delà de l'heure prévue au règlement sur les nuisances;

QUE le service des travaux publics et le service des incendies entreront en communication avec les organisateurs pour leur fournir les équipements nécessaires, dans la mesure des disponibilités de ces services.

#### 5.8 Demande de commandite « Petite école de la chanson » - Autorisation

2024-05-508

CONSIDÉRANT QUE les écoles de Bonaventure participent à la Petite école de la chanson.

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'encourager la participation des jeunes de la région à ce type d'activité.

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'octroi d'une commandite au montant de 300\$ au Festival en chanson de Petite-Vallée pour la réalisation de la Petite école en chanson.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

#### 5.9 Défi « Roulons pour nos hommes » - Autorisation

2024-05-509

CONSIDÉRANT la demande de commandite adressée par les organisateurs de l'évènement « Roulons pour nos hommes »;

CONSIDÉRANT QUE le but de l'évènement est de ramasser des fonds pour la recherche sur le cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT les retombées économiques importantes de cette activité pour notre milieu;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'octroi d'une commandite au montant de 2 000\$ au défi « Roulons pour nos hommes ».

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

## 6. Urbanisme

### 6.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis - Dépôt

L'inspectrice en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal pour considération le rapport mensuel du mois d'avril 2024.

### 6.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme - Dépôt

L'inspectrice en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le procès-verbal du 12 mars 2024 du Comité consultatif d'urbanisme.

### 6.3 Demande de PIIA, 124 Beaubassin - Autorisation

2024-05-510

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un plan d'intégration et d'implantation architectural déposée par le propriétaire du 124 Beaubassin;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement d'un revêtement de toiture en bardeaux de cèdre d'une glorielette par un revêtement en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères établis par le règlement sur les PIIA;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller David Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé pour le 124 Beaubassin.

### 6.4 Demande de PIIA, 133 Grand-Pré – Autorisation

2024-05-511

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un plan d'intégration et d'implantation architectural déposée par le propriétaire du 133 Grand-Pré;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement du revêtement extérieur de la résidence par un autre matériel et d'une autre couleur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères établis par le règlement sur les PIIA;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé pour le 133 Grand-Pré.

#### 6.5 Demande de PIIA, 142 Grand-Pré

2024-05-512

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un plan d'intégration et d'implantation architectural déposée par le propriétaire du 142 Grand-Pré;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un nouveau bâtiment accessoire, lequel sera peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères établis par le règlement sur les PIIA

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé pour le 142 Grand-Pré.

#### 6.6 PPCMOI, 115 Louisbourg – Adoption d'un premier projet de résolution

2024-05-513

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 115 Louisbourg a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre des usages commerciaux dans une zone résidentielle ainsi que l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus sont compatibles avec le milieu d'insertion;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le premier projet de résolution suivant :

#### Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

#### Article 2 : Usages

Malgré les dispositions du règlement de zonage R2006-543, il sera autorisé, pour l'immeuble sis au 115 Louisbourg, les usages suivants :

- 521 : Salon de coiffure
- 521 : Salon d'esthétique
- 5294 : Massothérapie;
- 238 : Activités artisanales
- 243 : Espace d'entreposage intérieur
- 231 : Transformation alimentaire (sans restauration)
- 541 : Clinique médicale
- 41 : Commerces de vente au détail

#### Article 3 : Enseigne

Malgré les dispositions du règlement de zonage R2006-543, il sera permis sur l'immeuble sis au 115 Louisbourg l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau, d'une superficie n'excédant pas 3 m<sup>2</sup>.

#### Article 4 : PIIA

Malgré le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale, toute modification à l'enveloppe extérieure du bâtiment ou à l'aménagement extérieur du terrain, incluant le stationnement, devront faire l'objet d'une demande et d'une analyse en conformité avec le règlement sur les PIIA, comme si cet immeuble se trouvait dans une zone soumise à un tel règlement;

#### Article 5 : Conditions

L'implantation d'un nouvel usage ou la construction d'une enseigne doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Toutes les autres dispositions applicables des règlements d'urbanisme doivent être respectées;
- b) Un permis de construction ou un certificat d'autorisation, selon le cas, devront être délivrés avant l'ajout de tout usage ou la construction de toute enseigne;
- c) Le message sur l'enseigne ne peut annoncer que les usages existants dans le bâtiment;

#### Article 6 : Entrée en vigueur

La présente résolution entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

### 6.7 Demande CPTAQ, 175 Route de la Rivière – Recommandation

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure a reçu une demande d'autorisation visant le lotissement d'une partie d'un terrain situé en zone agricole;

2024-05-514

CONSIDÉRANT QUE 70% du secteur a un potentiel agricole de classe 2 avec des contraintes de fertilité et 30% du secteur à un potentiel de classe 3 avec des contraintes de relief;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé par la demande est actuellement utilisée à des fins résidentielles et ne présente pas de possibilité d'être utilisée à des fins agricoles, ce qui limite sa contribution à l'activité agricole locale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'élevage animal à proximité du lot visé, ce qui réduit les risques potentiels de conflits entre les activités agricoles et résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lotissement d'une partie du terrain et ne concerne pas d'autres emplacements, éliminant ainsi la nécessité de considérer d'autres sites possibles pour cette utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le secteur où est situé le lot en question est reconnu comme un secteur agricole dynamique, avec une partie déstructurée résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas pour effet de réduire la superficie totale disponible pour l'agriculture dans la région, préservant ainsi l'intégrité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le fait que la CPTAQ avait elle-même autorisé l'implantation de la résidence qui s'y trouve, avant même l'instauration d'un îlot déstructuré dans cette zone;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la ville de Bonaventure recommande à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande d'autorisation visant l'aliénation d'une partie du terrain sur la route de la rivière.

#### 6.8 Consultation publique demande de dérogation mineure IGA

Le maire suppléant Gaston Arsenault explique à l'assemblée la demande de dérogation mineure et demande si des personnes dans l'assistance ont des questions relativement à cette demande.

2024-05-515

## 6.9 Dérogation mineure IGA – Adoption

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Coop IGA;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre une enseigne dont la superficie excède la superficie maximale permise;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a remis ses recommandations sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il ne pourra pas installer une enseigne selon les spécifications de la chaîne IGA;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation ne peut avoir pour effet de nuire au droit de propriété d'un immeuble voisin;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Molly Bujold et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par la Coop IGA, permettant l'implantation d'une enseigne plus grande que la superficie maximale permise;

QUE cette dérogation mineure n'est valide que pour le projet déposé.

## 7. **Autre**

### 7.1 Correspondance

Il n'y a aucune correspondance.

### 7.2 Période de questions

Le maire suppléant répond aux questions de l'assemblée.

7.3 Levée de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

2024-05-516

Il est proposé par la conseillère Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit levée.

---

Gaston Arsenault  
Maire suppléant

---

André Pineault  
Directeur général, greffier et trésorier  
intérimaire

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général, greffier et trésorier intérimaire de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.